

Publicité clandestine pour le cigare

Le CSA a mis en demeure France 2 en raison d'une séquence de l'émission Télé Matin du 7 décembre 2000, dans laquelle l'animateur a mis à profit la présence de Jacques Dutronc sur le plateau pour évoquer longuement le plaisir de fumer le cigare et promouvoir un livre à ce sujet. Une telle prise de position méconnaît les dispositions de la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ainsi que celles de l'article 9 du décret du 27 mars 1992 prohibant la publicité clandestine.